

COMMUNE DE SAINT BONNET LES OULES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Département de la Loire

Arrondissement de Montbrison

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

En présence de :

Guy FRANÇON, Cassandre JANVIER, Jean-Claude MAZUEL,

Huguette BADAR, Éric BONNAND, Monique SANCHEZ, Jérôme COTE, Séverine MOULIN, Antonin BADAR, Caroline BEAL, Coralie CHAMARD BOUDET, Nathalie TALER Alexandra TEYSSIER, Guy TISSEUR, Albert RAMBAUD, Olivier SAPET.

Excusés : Blandine VILLEMAGNE, Yolande LAROUX

F. **Procurations :** Jean-Jacques MARNAT à Cassandre JANVIER

Secrétaire de séance : Cassandre JANVIER

20250901 – Approbation de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur.

Régularisation d'une situation de fait et d'accords depuis les années 1995, comportant échange d'une partie des parcelles section AI numéro 78 et AI numéro 210 pour création d'une voie de desserte publique et rétrocession par la Commune de deux parties de parcelle, ancien chemin rural.

Vu la délibération numéro 20250501 en date du 19 mai 2025 relative au lancement d'une enquête publique notamment la cession d'un ancien chemin rural.

Considérant qu'une enquête publique préalable s'est déroulée du 30 juin au 15 juillet 2025

Monsieur GERIN et Monsieur FRANÇON tous deux propriétaires de parcelles sur la commune Lieudit « la Cartala » ont échangé matériellement des parcelles entre eux. Cette opération relevant du droit privé a facilité la création d'une voie publique, pour desservir le secteur d'habitation de la Bergeat, en remplacement d'un chemin rural.

Deux parties de ces parcelles devront être cédées à SAINT-ETIENNE METROPOLE pour la régularisation de la voie existante et ouverte à la circulation du public, et la commune cèdera une partie de l'ancien chemin rural à Monsieur GERIN et Monsieur PHILIBERT.

Plus précisément, la commune doit céder la parcelle AI 256 (partie E) au profit de Monsieur GERIN et la parcelle AI 257 (partie F) au profit de Monsieur PHILIBERT.

Ces cessions auront lieu moyennant pour tout prix l'engagement des acquéreurs d'entretenir les parcelles concernées.

Compte tenu du contexte du dossier (régularisation d'une situation historique établie à la demande de la commune à l'époque), il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais d'acte notarié, en lieu et place des acquéreurs.

Par suite de la délibération du Conseil en date du 19 mai 2025 ayant autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet, Monsieur Patrick BRETON a été désigné comme commissaire enquêteur.

Un arrêté numéro 2025-54 en date du 3 juin 2025 portant enquête publique en vue de transfert de voie et désignation d'un commissaire enquêteur a été régulièrement affiché.

Cette enquête publique concernait trois opérations distinctes, et notamment :

« Echange de parcelles entre Mrs Françon et Gerin et cession de deux parties de parcelle, ancien chemin rural, par la commune de St Bonnet les Oules : à, d'une part, Mr Gerin, pour 535 M², et, d'autre part, à Mr Philibert, à titre d'accès à une parcelle pour 3 M², de plus cession à St Etienne Métropole de 2 parties de parcelle par Mrs Gerin, d'une part, et Françon, d'autre part, pour une voie de desserte publique. Il s'agit en fait, par ces opérations, de régulariser des accords et une situation qui remontent aux années 1995 ».

Monsieur le Maire soumet au conseil le rapport de Monsieur BRETON en dates des 30 juin et 15 juillet 2025 ayant exprimé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de valider l'avis du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'avis du commissaire enquêteur sur le projet
- AUTORISE la vente de la parcelle AI 256 (partie E) au profit de Monsieur GERIN et de la parcelle AI 257 (partie F) au profit de Monsieur PHILIBERT, moyennant pour tous prix l'engagement des acquéreurs d'entretenir les parcelles concernées
- DECIDE que la commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié, en lieu et place des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, tous les actes et pièces à cet effet.

20250902- Approbation de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur et classement d'office d'une voie privée (Sentier de la Bergat), desservant des habitations privées, dans le domaine public.

Vu la délibération numéro 20250501 en date du 19 mai 2025 relative au lancement d'une enquête publique notamment pour le transfert d'office dans le domaine public de la voie privée Sentier de la Bergeat

Considérant qu'une enquête publique préalable s'est déroulée du 30 juin au 15 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a eu une demande, lors de la réfection de la chaussée, pour classer l'ensemble du Sentier de la Bergeat dans le domaine public de la commune, à charge de cette dernière d'en assurer l'entretien. Il s'agit d'un

sentier desservant des habitations privées qui se situe dans le quartier de la BERGEAT c'est le prolongement du chemin de la Bergeat depuis le carrefour du Chemin du Planté jusqu'au carrefour du Chemin du Bois de Chenève.

Par suite de la délibération du Conseil en date du 19 mai 2025 ayant autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet, Monsieur Patrick BRETON a été désigné comme commissaire enquêteur.

Un arrêté numéro 2025-54 en date du 3 juin 2025 portant enquête publique notamment en vue du transfert d'office dans le domaine public de cette voie privée et désignation d'un commissaire enquêteur a été régulièrement affiché.

Cette enquête publique concernait trois opérations distinctes, et notamment :

« Transfert dans le domaine public de la commune d'une voie privée de desserte de diverses habitations (...) Il s'agit de transfert à charge d'entretien par la commune »

Cette opération est faite dans la continuité géographique de l'autre opération mise en délibéré ce jour pour régulariser une situation foncière.

Monsieur le Maire soumet au conseil le rapport de Monsieur BRETON en dates des 30 juin et 15 juillet 2025 ayant exprimé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de valider l'avis du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de classement d'office dans le domaine public du du Sentier de la Bergeat
- PRONONCE le classement de la totalité du Chemin de la Bergeat avec intégration dans le domaine public de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, tous les actes et pièces à cet effet.

20250903- Approbation de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur. Création de voies ouvertes à la circulation publique sur des terrains appartenant au domaine privé de la commune notamment pour desservir la future maison de santé et la maison Sénioriale

Vu la délibération numéro 20250501 en date du 19 mai 2025 relative au lancement d'une enquête publique pour le transfert de la voie privée Sentier de la Bergeat

Considérant qu'une enquête publique préalable s'est déroulée du 30 juin au 15 juillet 2025

Par suite de la délibération du Conseil en date du 19 mai 2025 ayant autorisé Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet, Monsieur Patrick BRETON, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Un arrêté numéro 2025-54 en date du 3 juin 2025 portant enquête publique en vue de transfert de voie et désignation d'un commissaire enquêteur a été régulièrement affiché.

Cette enquête publique concernait trois opérations distinctes, notamment :
Création de voie publique de desserte de divers ténements, dont un est destiné à une future maison de santé et à la maison Sénioriale dans des parcelles propriétés privées de la commune, à proximité du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle que cette voie crée permettra de desservir la maison de santé et la maison sénioriale depuis le parking de l'Espace Sylvestre, perpendiculaire à la route de Sourcieu. Ceci permettra d'identifier cette voie pour les futurs projets de la commune sur le secteur.

Monsieur le Maire soumet au conseil le rapport de Monsieur BRETON en dates des 30 juin et 15 juillet 2025 ayant exprimé un avis favorable.

Monsieur le Maire propose de valider l'avis du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE de l'avis du commissaire enquêteur sur le projet de création de voie
- APPROUVE ladite création de voie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, tous les actes et pièces à cet effet.

20250904- Modification de la durée de concessions des cimetières

Vu le règlement du cimetière en date du 8 juillet 2008 pris par arrêté municipal numéro 2008-16

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2008

Vu les articles L2223-14 et L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement :

- Les concessions de caveaux peuvent être souscrites soit sur 30 ans soit sur 50 ans ;
- Les emplacements réservés aux urnes funéraires dans le columbarium peuvent être pris sur une durée de 15 ans ou de 30 ans.

Une durée plus courte serait opportune pour faire face à plusieurs demandes qui ont été faites en ce sens.

Il rappelle que la loi autorise une concession pour une durée entre 5 ans et 15 ans.

Ainsi, dans le but de satisfaire au vœu des familles, il convient de délibérer sur l'opportunité de créer la possibilité de modifier la durée de la concession.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la commune et des administrés, de proposer des contrats de concessions funéraires d'une durée plus courte que celles actuellement proposées, décide que désormais, les durées des concessions seront les suivantes :

- En ce qui concerne les concessions funéraires :
Elles pourront être souscrites pour une durée de 30 ou 50 ans comme actuellement.

Toutefois, lors du renouvellement de concession de la famille, elles pourront être renouvelées soit pour la même durée, soit pour 10 ans.

- En ce qui concerne les colombariums :

Les durées actuelles de 15 ans et de 30 ans restent inchangées.

La tarification est reportée à un vote ultérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

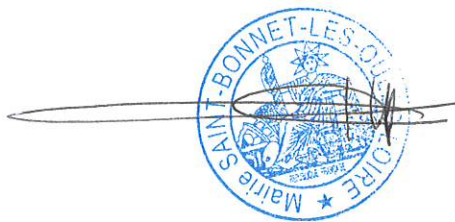
Décide :

- DE MODIFIER les durées de concessions ainsi qu'il est dit ci-dessus ;
- DE REPORTER à un vote ultérieur les tarifs.

Annule et remplace celle du 3 octobre 2025, en raison d'une erreur matérielle.

Fait à Saint Bonnet les Oules, le 9 octobre 2025.

Le Maire, Guy FRANÇON



Le secrétaire de séance : Cassandra JANVIER